



Délibération n° 11/173
Conseil d'administration
Séance du 14 décembre 2011

OBJET : Prix du CNFPT de la meilleure thèse. Fixation du montant du prix.

Le conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale dûment convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2011 au siège de l'établissement, 80, rue de Reuilly – 75578 PARIS 12^{ème}, sous la présidence de Monsieur François DELUGA.

Quorum : 17 Présents : 25

Représentants des collectivités territoriales :
Étaient présents :

MM. BAÏETTO – DELUGA – FERSTENBERT – FREMAUX – GAUTIER – GOUTTEBEL – GUEDON – Mme SERVANT.

M. BEGORRE, suppléant, a remplacé M. COUDERC,
M. LORENTZ, suppléant, a remplacé Mme NATALI,
M. NEUGNOT, suppléant, a remplacé Mme SABBAN – ALLALI,

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURQUIN a donné pouvoir à M. BAÏETTO,
Mme DUFAY a donné pouvoir à M. NEUGNOT,
Mme TOURNEUX a donné pouvoir à M. GAUTIER,

Représentants des organisations syndicales :

Mme JOSSET-VILLANOVA – MM. GLATIGNY – KELLER – LENAY – LOISEAU – MAZEAU – OGER – RICCIO – ROSEZ – SELITZKI.

M. Aoustin, suppléant, a remplacé M. JEANNINGROS,
M. DELFOSSE, suppléant, a remplacé M. KOTTELAT,
Mme JOGUET, suppléante, a remplacé Mme ORGANDE,
M. RICHARD, suppléant, a remplacé M. LALLEMAND.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUSSOL a donné pouvoir à M. LENAY,
M. GAMBIER a donné pouvoir à M. KELLER.

Adopté à l'unanimité

Assistaient également à la réunion : M. Vincent POTIER, directeur général du CNFPT, Mme Thérèse CASTELLA, agent comptable du CNFPT



OBJET : Prix du CNFPT de la meilleure thèse. Fixation du montant du prix.

Le Conseil d'administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 11/099 du conseil d'administration en date du 22 juin 2011 fixant la « *mise en œuvre d'un prix du CNFPT de la meilleure thèse- Signature d'une convention avec le GRALE* »,

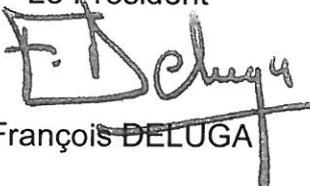
Considérant qu'il convient de fixer le montant du prix annuel décerné au lauréat de la meilleure thèse pour la période 2011- 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le montant du prix du CNFPT de la meilleure thèse est fixé à 3500 € pour chaque année de la période 2011-2013, en complément de la participation annuelle de 5000 € versée au GRALE en exécution de la convention approuvée par la délibération du 22 juin 2011 susvisée.

Le Président


François DELUGA